

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

En date du 19 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20 h 30, s'est réuni sous la présidence de Thierry JOUENNE, Maire.

*Membres présents, excusés, absents & procurations*

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de la convocation
Thierry JOUENNE	X				
Dominique MERIEULT	X				
Patrice HALLEY	X				11/03/2019
Stéphanie TERRASSE		X	Isabelle LEGOIS		Date d'affichage
Marc MAIRE	X				
Jacqueline HEBERT	X				11/03/2019
Isabelle LEGOIS	X				
Régis BILLARD	X				
Florence TARDIF				X	Secrétaire de séance
Michaël BOUYER	X				art.L.2121-15
Patricia NICOLLE	X				du CGCT
Elisabeth LEGRAND	X				
Laurent VASSOUT				X	Dominique
Total	10	1		2	MERIEULT

**Ordre du jour**

Approbation du PV du 29 janvier 2019

Approbation du compte de gestion 2018 du receveur

Vote du compte Administratif 2018

Affection du résultat de l'exercice 2018

Subventions 2019

Vote du budget 2019

Décès d'un agent communal relevant de laCNRACL – Versement du capital décès aux ayants droits

Modification du tableau des effectifs de la collectivité

Renouvellement de la convention de partenariat accueil collectifs de mineurs (3 à 16 ans) des communes voisines

Approbation de l'acte constitutif du Groupement de commande pour la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique

Financement BAFA

Contrat entretien des espaces verts

Questions diverses

**0. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 janvier 2019**

En l'absence d'observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**1. Approbation du compte de gestion 2018 du Receveur – Percepteur de la Trésorerie de Grand-Couronne (délib. n° 10/2019)**

LE CONSEIL Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des écritures,

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**2. Vote du compte administratif (délib. n° 11/2019)**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Jacqueline HEBERT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 et L-2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Thierry JOUENNE, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Jacqueline HEBERT, conseillère, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- Approuve le compte administratif 2018 lequel peut se résumer de la manière suivante :

CA 2018	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses €	Recettes €	Dépenses €	Recettes €
Opération de l'ex.	772 321.87	879 141.95	165 528.77	143 060.30
Résultat de l'ex.		106 820.08		-22 468.47
Résultat reporté		74 156.47		77 222.37
Opérat.ex. + report (1)	772 321.87	953 298.42	165 528.77	220 282.67
Résultat de clôture		180 976.55		54 753.90
RAR (2)			12 100	28 514.00
1 + 2	772 321.87	953 298.42	177 628.77	248 796.67
Résultat 2018		180 976.55		71 167.90

**Constate**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser.

**Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

3. Affectation du résultat de l'exercice 2018 (délib. n° 12/2019)

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 77 222.37 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 74 156.47 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : - 22 468.47 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 106 820.08 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 12 100.00€

En recettes pour un montant de : 28 514.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 80 000,00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 100 976.55 €

Adopté à 11 voix pour.

4. Subventions 2019 (délib. n° 13/2019)

Monsieur Le Maire remet, à chaque membre de l'assemblée, un tableau de propositions des subventions analysées par les membres de la Commission des finances qui se décompose comme suit :

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

Art.	ORGANISMES	MONTANT en €	Vote
657362	CCAS DE SAHURS	9000	7 VOIX POUR 4 ABSTENTIONS
6574	VALLEE DE SEINE FOOTBALL CLUB VSFC	1500	11 VOIX POUR
6574	SLS (Sports et Loisirs à Sahurs)	6900	10 VOIX POUR 1 ABSTENTION
6574	Comité des Fêtes de Sahurs	6500	6 VOIX POUR 5 ABSTENTIONS
6574	OCCE 76 COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE FRANCK INNOCENT	4000	11 VOIX POUR
6574	Bibliothèque DELARUE MARDRUS	700	11 VOIX POUR
6574	Ass. pour sauvegarde et mise en valeur de la Boucle de Roumare	150	11 VOIX POUR
6574	L'Age d'Or	1200	11 VOIX POUR
6574	Initiative Jeunes	1500	10 VOIX POUR 1 ABSTENTION
6574	Twirling Bâton enfants	200	11 VOIX POUR
6574	Voix sur Seine	1285	11 VOIX POUR
6574	Ass. Intercommunale des ACPG-CATM	150	11 VOIX POUR
6574	ANCG (Ass.Nationale des Coureurs de Grèves)	150	11 VOIX POUR
6574	Chorale du Val de la Haye	150	11 VOIX POUR
6574	Club des Retraités de Saint Pierre-de-Manneville	415	11 VOIX POUR
6574	La Boucle Solidaire	150	11 VOIX POUR
6574	ASS. De DEFENSE DES BERGES DE SEINE	150	11 VOIX POUR

**Après en avoir délibéré, Les Membres du Conseil Municipal, conformément au vote pour chaque organisme, décide la répartition des subventions telles que présentées.**

**5. Vote du budget 2019 (délib. n° 14/2019)**

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant l'avis de la commission des finances qui s'est réunie le 13 mars 2019 et selon la teneur du débat sur les orientations budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2019 tel que décrit dans le budget annexé et conformément au tableau ci-dessous :

Le Budget, pour l'exercice 2019, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

ANNEE 2019	Dépenses €	Recettes €
Investissement	366 937	366 937
Fonctionnement	927 555	927 555
Total	1 294 492	1 294 492

POUR : 11 voix  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTIONS : 0

**6. Décès d'un agent communal relevant de la CNRACL – versement du Capital décès aux ayants droits (délib. n° 15/2019)**

Monsieur le Maire rappelle que le fonctionnaire ou un agent public en activité décède, le statut et le régime de protection sociale des personnels des collectivités territoriales permettent aux ayants droits de bénéficier d'une aide ponctuelle versée à la famille du défunt afin de faire face d'une part, aux frais entraînés par le décès et d'autres part, aux dépenses de la vie courante.

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

Les modalités d'attribution et de calcul du capital décès sont fonction de la position statutaire de l'agent au moment du décès et de l'existence d'ayants droits susceptibles d'en bénéficier.

Considérant que l'agent titulaire à temps complet est décédé le 06 février 2019,

Considérant que ce décès intervient avant l'âge légal de départ à la retraite,

Considérant qu'après calcul, le capital décès versé est égal à quatre fois le montant forfaitaire indiqué à l'article D.361-1 du code de la Sécurité Sociale, sans majoration.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- Le versement du capital décès aux ayants droits de l'agent titulaire décédé, selon les modalités suivantes définies par le code de la Sécurité Sociale.

**7. Mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité (délib. n° 16/2019)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Compte tenu du décès de l'agent technique en charge de l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux,

Compte tenu de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 19 novembre 2019 concernant les avancements de grade des Adjoints Technique et des Adjoints Administratif,

Le Maire propose à l'assemblée,

- de mettre à jour le tableau des effectifs

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

**Votants : 11 dont 1 procuration**

**Pour : 10 dont 1 procuration**

**Abstention : 1**

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après :

Service Administration					
Emploi	Grade associé	catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe (au 15/03/2019)	C	1	1	35
Assistante administrative	Adjoint administratif	C	1	1	35
Service Technique					
Agent en charge de l'entretien des espaces verts et des bâtiments	Adjoint technique	C	2	1	35

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

communaux					
<b>Service Animation – Entretien des Locaux</b>					
Animatrice garderie /centre de loisirs	Adjoint d'animation	C	1	1	29.05
	Adjoint d'animation	C	1	1	23.39
	Adjoint d'animation	C	1	1	24.23
Animatrice/technicienne de surface	Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe (au 01/01/2019)	C	1	1	25.63
<b>Service assistance scolaire</b>					
ATSEM	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe (au 01/01/2019)	C	2	2	30.32
<b>Service Restaurant Scolaire et Entretien des Locaux</b>					
Cuisinier	Agent de maîtrise principal	C	1	1	28
Aide cuisinière Et technicienne de surface	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe au 01/01/2019)	C	1	1	28.12
	Adjoint technique	C	1	1	27.29
Technicienne de surface	Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe (au 01/01/2019)	C	1	1	25.79
	Adjoint technique	C	1	1	13.85

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

**8. Renouvellement de la convention de partenariat accueil collectifs de mineurs (3 à 16 ans) des communes voisines ; Val-de-la-Haye, Hautôt-sur-Seine, Saint-Pierre-de-Manneville (délib. n° 17/2019)**

Monsieur Le Maire rappelle qu'une convention a été signée, en mars 2018, avec les communes de Val-de-la-Haye, Hautôt-sur-Seine et Saint-Pierre-de-Manneville pour l'accueil des enfants de 3 à 16 ans au centre de loisirs durant les vacances scolaires et que dans cette convention était venue s'ajouter l'accueil des enfants le mercredis durant les périodes scolaires suite à la réforme des rythmes scolaires qui conduisait à la semaine dite des 4 jours.

Suite à la demande croissante des familles des communes de Saint-Pierre-de-Manneville et de Val-de-la-Haye et aux échanges entre les communes de Saint-Pierre-de-Manneville et de Val-de-la-Haye, relatant les conditions du partenariat, qui, dans le cadre

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

de cette convention signée entre les parties, s'engagent à verser une participation à la commune de Sahurs proportionnellement au nombre d'enfants accueillis.

Monsieur le Maire propose de renouveler à l'identique la convention avec la commune de Hautôt-sur-Seine. Les communes de Saint-Pierre-de Manneville et de Val-de-la-Haye ayant enregistré un pourcentage de fréquentation supérieur à ses prévisions verra sa participation augmentée.

Après étude de la convention, Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce partenariat.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention qui définit les modalités pratiques et les conditions financières avec les 3 communes ; Val-de-la-Haye, Hautôt-sur-Seine et Saint-Pierre-de-Manneville au centre de loisirs durant les 7 semaines d'ouverture dans l'année et les mercredis durant les périodes scolaires.**

**9. Approbation de l'acte constitutif du Groupement de commande pour la fourniture d'énergie et des services associés en matière d'efficacité énergétique (délib. n° 18/2019)**

Vu la directive européenne n° 2009/12/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la consommation publique,

Par délibération du 28 février 2019, la Métropole Rouen Normandie a constitué un groupement de commande pour l'achat d'énergie et services associées en matière d'efficacité énergétique.

Les besoins identifiés par la Métropole dans le cadre de ce groupement de commande et dont le libre choix est laissé à chacun des membres, sont les suivants :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés,
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les bâtiments,
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les installations :
  - D'éclairage public,
  - De Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT),
  - De bornes de recharge pour véhicules électriques,
- Fourniture et acheminement d'énergie autres que l'électricité et le gaz naturel,
- Services en matière d'efficacité énergétique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et peut permettre d'obtenir des tarifs préférentiels. Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'optimisation financière.

Il est dans l'intérêt de la commune de Sahurs d'adhérer à ce groupement de commandes.

Etant précisé qu'eu égard à son expérience, la Métropole Rouen Normandie entend assurer le rôle de coordinateur de ce groupement pour le compte des membres .A ce titre, la Métropole Rouen Normandie assurera le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment les coûts d'impression, de publicité, de reproduction et, de manière générale, tout ce qui concourt à la passation des marchés publics.

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

Le montant de la contribution annuelle serait gratuite étant donné que la Commune de Sahurs est commune membre de la Métropole Rouen Normandie.

Il appartient à la commune de Sahurs intéressée pour adhérer à ce groupement de commande d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

**Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé de la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique, pour :
  - Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les bâtiments,
  - Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les installations :
    - D'éclairage public,
    - De bornes de recharge pour véhicules électriques,
  - Fourniture et acheminement d'énergie autres que l'électricité et le gaz naturel,
  - Services en matière d'efficacité énergétique.
- **Approuve** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique, annexé à la présente délibération, désignant la Métropole Rouen Normandie en tant que coordinateur et l'habilitant à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Sahurs et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget .
- **Autorise** Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires de la présente délibération.
- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise (s) retenue (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Sahurs est partie prenante,
- **Autorise** Monsieur le Maire à transmettre au coordinateur les données des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **Donne** mandat au coordinateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

**10. Financement BAFA (délib. n° 19/2019)**

Dans un souci de qualification des animateurs au centre de loisirs et afin d'offrir aux jeunes résidents sur la commune, une aide au financement de la formation BAFA 'formation générale (de base)' et 'Perfectionnement', Monsieur Le Maire informe le conseil qu'un appel à candidatures a été lancé sur la commune.

Il propose que :

- La Commune finance deux BAFA cette année ;
- La sélection du candidat soit effectuée par un jury constitué d'élus, si nécessaire selon le nombre de candidat (s) (es).

En contrepartie, le bénéficiaire s'engage à réaliser bénévolement son stage pratique au centre de Loisirs sans hébergement pendant l'ouverture du centre durant un minimum de 4 semaines consécutives ou non.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour :

- Accepte la proposition de Monsieur Le Maire de financer 2 Brevets d'aptitude aux fonctions d'animation (formation générale et perfectionnement) pour 2 jeunes Salhuciens (ennes) ;
- Décide que cette charge soit portée chaque année au budget de l'exercice concerné.



**11. Contrat entretien des espaces verts (délib. n° 20/2019)**

Monsieur le Maire expose que suite au décès d'un agent technique de notre commune en charge de l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux et que pour cette année, il ne sera pas remplacé, une consultation a été réalisée auprès de plusieurs entreprises.

La commission des travaux s'est réunie le 12 mars 2019 pour étudier ces propositions.

Vu la consultation des entreprises en date du 12 mars 2019,

Considérant le budget communal de l'exercice 2019 et notamment l'article 611,

Après avoir pris connaissance des devis, la commission des travaux a émis un avis favorable à retenir l'Association "Le Pré de la Bataille" domicilié au 39 rue du Pré de la Bataille 76000 ROUEN.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre l'avis de la Commission des travaux.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité :**

**Votants : 11 dont 1 procuration**

**Pour : 10 dont 1 procuration**

**Abstention : 1**

- **Décide** de retenir la proposition de l'Association "Le Pré de la Bataille" d'un montant 6 682,50 € HT pour une période de 9 mois pour réaliser les travaux d'entretien des espaces verts de la commune :
  - ✓ **Poste 1** : tonte des pelouses : 2 820,00 € HT
  - ✓ **Poste 2** : taille des haies : 180,00 € HT
  - ✓ **Poste 3** : entretien des massifs, désherbage, taille des arbustes : 3 037,50 € HT
  - ✓ **Poste 4** : débroussaillage du terrain face à la mairie : 645,00 € HT
  
- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat y afférent pour une durée 9 mois, soit du 01 avril 2019 au 31 décembre 2019 pour un montant total s'élevant à 6 682,50 € HT soit 8 019,00 € TTC, bien que la charge de travail ou les fréquences d'intervention soient dépendantes des saisons, le prix forfaitaire d'entretien en 9/9 égaux tout au long de cette période (soit pour la période 1/9<sup>ème</sup> = 742,50 € HT).

**12. Questions diverses**

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un courrier de l'Agence Nationale des Fréquences l'avertissant d'un changement des fréquences de la TNT, qui aura lieu le 14 mai 2019.

Il rappelle également que la Grande Parade de l'Armada 2019 aura lieu le 16 juin prochain, il souhaiterait connaître la disponibilité des bénévoles afin d'organiser un groupe de travail et demande si ces personnes seront disponibles pour faire la circulation cette même journée entre 11 h 30 et 14 h 30. Sont volontaires : Jean-Claude LECLERC, Patrice HALLEY, Régis BILLARD et Michaël BOUYER, 3 toilettes seront prêtés par l'entreprise MULTI-RESEAUX. Il y aura une exposition de peinture, un stand de la boulangerie de Sahurs et un barnum Carrefour. Une réunion concernant l'Armada est prévue ce jeudi 21 mars 2019 à Val-de-la-Haye.

Il informe des dates suivantes :

- Réunion sur l'avant-projet de la rénovation du lotissement "Les Petits Saules" avec les membres de la commission travaux et les services de la Métropole, le 20/03/2019 à 14 h 30 à la mairie,
- Distribution des sacs poubelles, le 22/03/2019,
- La foire à tout est prévue le 05/05/2019,
- La prochaine commission scolaire aura lieu le 09/05/2019,
- Un nettoyage de printemps sera organisé le samedi 13/04/2019 à partir de 9 h 30 sur la commune,

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

- La chasse aux œufs aura lieu le 21/04/2019.

<b>13. Tour de table</b>
--------------------------

Régis BILLARD signale un trou en formation au niveau du numéro 7 chemin du Gal et que le bac faisant la liaison Sahurs-La Bouille est de plus en plus en arrêt.

Michaël BOUYER annonce que l'association sportive SLS participe à un tournoi de tennis le samedi 23 mars 2019 entre 10 h 00 et 18 h 00, rencontre entre les communes de Val-de-la-Haye, Sahurs, Moulineaux et la Bouille.

Il rappelle également que la journée portes ouvertes SLS aura lieu le dimanche 28/04/2019 l'après-midi à la salle polyvalente Roger Pasquis avec des démonstrations de Jujitsu et de Judo.

Patrice HALLEY signale que l'éclairage public ne fonctionne plus entre la chaussée du Roy et la ferme des Marronniers.

Marc MAIRE informe que le Conseil d'école s'est réuni le 15/03/2019. Ce conseil d'école faisant suite à une rencontre avec Madame FADLI (IEN de la circonscription de Canteleu), concernant une éventuelle fermeture de classe dans l'école. A la rentrée 2019, 116 enfants sont attendus (17 départs). La fermeture d'une classe aurait conduit à des effectifs de 29 élèves par classe au minimal. Face à ce constat, le DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale) a annulé le jeudi 14/03/2019 cette fermeture.

Il informe que :

- le projet d'école cette année est "Vivre ensemble". Un Conseil des délégués avec 2 délégués par classe a été créé,
- le thème abordé est le "Harcèlement"
- les places au restaurant scolaire sont aujourd'hui imposées et la discipline est meilleure,
- il a été mis en place le "Café des Parents", organisé par Madame Christine LALAU, enseignante de la petite et moyenne section de maternelle et l'infirmière scolaire, qui laisse libre court au débat selon les sujets abordés. Le prochain débat aura lieu le 14/05/2019 et le thème retenu est "Le problème du Sommeil",
- des sorties cinéma, théâtre, opéra et panorama XXL sont programmées,
- un projet déchets à la cantine est en cours,
- le Conseil Municipal des Jeunes se réuni le 26/03/2019, l'ordre du jour abordé est la sortie au Sénat qui aura lieu le 29 mai prochain et les projets environnementaux.

Didier LEGRAND remercie Monsieur le Maire pour avoir autorisé l'Association l'Age d'Or à exposer des peintures, le dimanche 16 juin 2019 sur les bords de Seine et pour la réfection de la peinture du Petit Foyer.

La prochaine réunion du conseil est fixée le mardi 7 mai 2019 à 20 h 30.

*Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 23 h 30.*